



FEDECHIMIE CGTFO

Fédération Nationale des Travailleurs des industries de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des Cuir et Peaux, du Pétrole, des Plastiques, des Textiles et du Verre dite FÉDÉCHIMIE CGTFO

À la Direction Générale du Travail

Et à la Fédération :

➤ F.F.P.V.

Copie aux Organisations Syndicales :

➤ C.F.D.T. (en LR/AR)

➤ C.F.T.C. (en LR/AR)

➤ C.F.E - C.G.C

➤ C.G.T.

Paris,
le 11 Avril 2012

N/Réf./12.140/Ent.MI/JC/SM

Objet : Opposition de la FÉDÉCHIMIE CGTFO à l'encontre de l'accord sur les Salaires Minima Professionnels de la CCN de la Miroiterie de la F.F.P.V. du 07 Mars 2012

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente, conformément aux articles L.2231-8, L.2231.9 et L.2232-6 du Code du Travail, que la FÉDÉCHIMIE CGTFO exerce son droit à l'encontre de l'accord sur les Salaires Minima Professionnels de la Miroiterie, conclu le 07 Mars 2012 et qui nous a été notifié le 28 Mars 2012.

Les motifs de notre opposition sont notamment les suivants :

- Depuis plusieurs années maintenant, la FÉDÉCHIMIE essaye de redynamiser la politique salariale de cette branche, en vain. En effet, en supprimant la formule de calcul, la Chambre Patronale a délibérément œuvré au tassement de la grille,
- En 2008, 2009, 2010 et 2011, la FÉDÉCHIMIE CGTFO n'a pas signé les accords de branche sur les minima salariaux, du fait de la problématique ci-dessus,
- De plus, en ne faisant pas évoluer ces minima, ceci a une incidence non-négligeable sur la grille des coefficients, où l'échelle sociale est au point mort,
- La prime d'ancienneté est quasiment figée depuis des années, du fait d'absence de formule de calcul...

Devant une telle situation, la FÉDÉCHIMIE CGTFO demande la réouverture des négociations salariales dans cette branche dans les plus brefs délais, afin de mettre en place une nouvelle formule de calcul qui permettra de retrouver une grille des salaires minima hiérarchisée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Joël CHARTAUX
Secrétaire Fédéral